

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 94 Industrie, artisanat, commerce et autres services

Thème : Développement économique

Objet : Convention transitoire entre la Région et les EPCI relative aux opérateurs de la création d'entreprises

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 12 septembre 2017, réuni le 29 septembre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1511-7

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 21 septembre 2017,

PREAMBULE :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié les termes de l'article L1511-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les dispositions de cet article conditionnent dorénavant le versement par les communes et leurs groupements de subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises par les communes et leurs groupements à la conclusion d'une convention avec la Région.

Un nombre important de financements territoriaux entrant dans le champ d'application de l'article précité du CGCT, il est nécessaire de définir des modalités de contractualisation avec les collectivités qui participent, ce faisant, à la création d'entreprises, à l'innovation et au développement des filières dans les territoires.

Une convention sera formalisée avec chaque collectivité concernée, à partir d'une demande formulée par celle-ci et reprenant précisément les organismes visés.

Ce conventionnement a vocation à évoluer avec la mise en place des plans STARTER et BOOSTER afin de renforcer les complémentarités d'intervention entre la Région et les territoires et à s'inscrire dans une convention de partenariat globale dans le cadre de la mise en œuvre du plan territoire du SRDEII.

DECIDE

Par 141 voix « Pour », 0 voix « Contre », 4 voix « Abstention »

D'approuver les termes de la convention-type à conclure avec les communes ou les groupements de communes qui soutiennent l'action des opérateurs de la création d'entreprises dans leurs territoires.

AUTORISE

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le 
ID : 059-200041960-20190923-CC_2019_164-DE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Etaient présents (146) : Madame Nathalie ACS, Monsieur Emmanuel AGIUS, Madame Milouda ALA, Madame Sabine BANACH-FINEZ, Monsieur Charles BAREGE, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Bruno BILDE, Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Caroline BOISARD-VANNIER, Madame Chantal BOJANEK, Madame Natacha BOUCHART, Madame Elizabeth BOULET, Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Monsieur Yves BUTEL, Madame Odile CASIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Mireille CHEVET, Madame Julie CODRON-RIQUIER, Madame Aurore COLSON, Madame Françoise COOLZAET, Monsieur Christophe COULON, Madame Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Hortense DE MEREUIL, Monsieur François DECOSTER, Madame Annie DEFOSSE, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Olivier DELBE, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Pierre DENIAU, Madame Marguerite DEPREZ-AUDEBERT, Madame Corinne DEROO, Madame Véronique DESCAMPS, Madame Marie DESMAZIERES, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Adrien DI PARDO, Monsieur Eric DILLIES, Monsieur Martin DOMISE, Madame Mady DORCHIES, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Monsieur Yves DUPILLE, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur André FIGOUREUX, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Michel FOUBERT, Madame Catherine FOURNIER, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Antoine GOLLIOT, Madame Sophie GRANATO-BRICOUT, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Françoise HENNERON, Madame Chanez HERBANNE, Madame Monique HUON, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Florence ITALIANI, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Simon JOMBART, Madame Mathilde JOUVENET, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE, Madame Marine LE PEN, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Nathalie LEBAS, Madame Frédérique LEBLANC, Monsieur Daniel LECA, Monsieur André-Paul LECLERCQ, Monsieur Grégory LELONG, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Astrid LEPLAT, Monsieur Sébastien LEPRETRE, Madame Valérie LETARD, Madame Brigitte LHERBIER, Madame Brigitte LHOMME, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Alexis MANCEL, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Christophe MARECAUX, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Brigitte MAUROY, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Ludovic PAJOT, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Daniel PHILIPPOT, Madame Isabelle PIERARD, Madame Anne PINON, Madame Patricia POUPART, Monsieur Benjamin PRINCE, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Philippe RAPENEAU, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Virginie ROSEZ, Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Didier RUMEAU, Madame Monique RYO, Madame Rachida SAHRAOUI, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Alexis SALMON, Monsieur Jean-Michel SERRES, Monsieur Serge SIMEON, Monsieur José SUEUR, Monsieur Jean-Richard SULZER, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Jean-François THERET, Madame Mylène TROSZCZYNSKI, Madame Valérie VANHERSEL LAPORTE, Monsieur Rudy VERCUCQUE, Monsieur Denis VINCKIER, Monsieur Benoit WASCAT, Madame Marie-Claude ZIEGLER.

Pouvoirs donnés (24) :

Groupe Les Républicains et apparentés (8) :

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Monsieur Sébastien LEPRETRE, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Madame Isabelle PIERARD, Madame Céline-Marie CANARD donne pouvoir à Madame Françoise HENNERON, Monsieur Gérald DARMANIN donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Madame Isabelle ITTELET donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Marie-Sophie LESNE donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Jacques PETIT donne pouvoir à Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Madame Sophie ROCHER donne pouvoir à Monsieur Jean-François RAPIN.

Groupe UDI – Union Centriste (11) :

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Charles BAREGE, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Monsieur Jean-Paul FONTAINE donne pouvoir à Madame Elizabeth BOULET, Madame Brigitte FOURE donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Madame Sophie GRANATO-BRICOUT, Monsieur Anthony JOUVENEL donne pouvoir à Madame Mathilde JOUVENET, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Monsieur François DECOSTER, Madame Fatima MASSAU donne pouvoir à Monsieur Benjamin PRINCE, Madame Valérie SIX donne pouvoir à

Monsieur José SUEUR, Monsieur Christian VANNOBEL donne pouvoir à Monsieur Denis VINCKIER.
Madame Edith VARET donne pouvoir à Monsieur Denis VINCKIER.

Groupe Front National – Rassemblement Bleu Marine (4) :

Monsieur Nicolas BERTIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Laurent BRICE donne pouvoir à Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Madame Marie DESMAZIERES, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Monsieur Christophe MARECAUX.

Non inscrit(s) (1) :

Monsieur Guillaume KAZNOWSKI donne pouvoir à Monsieur Eric RICHERMOZ.

N'ont pas participé au vote (25) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Olivier DELBE, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Madame Stéphanie DUCRET, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Madame Sophie GRANATO-BRICOUT, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Samira HERIZI, Madame Florence ITALIANI, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Madame Marine LE PEN, Madame Chantal LEMAIRE, Monsieur Sébastien LEPRETRE, Madame Brigitte LHERBIER, Madame Brigitte LHOMME, Madame Brigitte MAUROY, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Jacques PETIT, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Monique RYO, Madame Rachida SAHRAOUI, Madame Edith VARET, Monsieur Denis VINCKIER.

DECISION DE LA SEANCE PLENIERE:

Xavier BERTRAND

ADOpte DANS SON INTEGRALITE

Président du Conseil régional

Convention relatives aux financements des opérateurs de la création d'entreprises (article L1511-7 du CGCT)

Entre la Région Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover – 59555 LILLE Cedex, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité par délibération du Conseil régional n° 20160001 en date du 4 janvier 2016, ci-après dénommée « la Région »,

Et la collectivité XXXXXXXX, représentée par son Président(e), ci-après dénommée le Territoire

Coordonnées du territoire :

Raison sociale : _____

Adresse : N° - Libellé de la voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : Localisation communale : _____

Ci-après désigné par « le territoire » ou « l'EPCI »,

Collectivement désignées par « les parties »,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1511-7,

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du SRDEII

Vu la délibération n° XXXXXXXXXXXXXXXX autorisant Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France à signer la présente convention,

Vu la délibération de la collectivité de XXXXXXXX en date du XXXXXXXXXXXX autorisant son représentant à signer la présente convention.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région ambitionne de développer la création d'entreprises à travers la mise en place du plan STARTER. Elle souhaite, de manière complémentaire, labelliser des Parcs d'Innovation dont l'objectif est de faire émerger et d'accélérer le développement des entreprises innovantes.

Enfin, au titre du plan BOOSTER, la Région ambitionne le développement des filières et des entreprises par l'innovation et la recherche-développement.

Pour ce faire, la Région s'appuie sur un ensemble d'opérateurs en capacité d'accompagner les entreprises en création. Les EPCI, à travers la présente convention, peuvent participer au financement de cette action.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de permettre à la collectivité XXXXXX d'intervenir dans le cadre des dispositions de l'article L.1511-7 du code général des collectivités territoriales en faveur des opérateurs ayant pour objet de participer à la reprise et à la création d'entreprises suivants :

<Liste des opérateurs>

Elle précise notamment les obligations et responsabilités du territoire.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par la Région, signée par l'ensemble des parties.

Elle produit ses effets rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle demeure applicable jusqu'à ce qu'une convention globale soit signée entre les parties dans le cadre du plan territoire du SRDEII, ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 – Engagement des parties

Le territoire prévoit, vote et mobilise les crédits nécessaires au financement de la structure citée à l'article 1 de la présente convention.

Il s'engage dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention à ne pas porter atteinte aux orientations définies dans le SRDEII adopté par la Région.

Il s'engage également à respecter le contenu des cadres d'intervention votés par la Région lorsque ces derniers s'appliquent.

Le territoire s'engage également à informer la Région de tout élément de nature à compromettre l'exécution de la présente convention.

Il s'engage à respecter les dispositions réglementaires relatives à l'article L.1511-7 du CGCT et en particulier les articles R.1511.1 à R.1511-3 du même code et repris en annexe à la présente convention.

ARTICLE 4 – Suivi, bilan et contrôles

Annuellement, le territoire XXXXXX s'engage à transmettre à la Région un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des conventions avec les opérateurs mentionnés à l'article 1.

Le Territoire s'engage également à faciliter tout contrôle que la Région souhaiterait faire exécuter dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 – Résiliation

Si l'une des parties souhaite résilier la présente convention pour quelque motif que ce soit, elle s'engage à en informer l'autre moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 3 mois. La résiliation prendra effet à l'issue du délai de préavis. Les conventions d'attribution des aides conclues en application de la présente convention de partenariat produiront leurs effets jusqu'à leur terme.

En cas de non-respect par le territoire XXXXXXXXXX des termes de la présente convention, la Région pourra procéder à sa résiliation dans les conditions définies ci-avant

ARTICLE 6 – Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7 – Litiges

A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de porter tout litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, devant le Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 8 : Annexe

L'annexe suivante fait partie intégrante de la convention :

Annexe 1 : Articles R.1511.1 à R.1511-3 du CGCT

Fait à _____, le _____

Le territoire
(Nom et qualité, signature et cachet)

Pour la Région Hauts-de-France
Xavier BERTRAND
Président de Région

ANNEXE 1 : Dispositions réglementaires relatives à l'article L.1511-7 du CGCT

Article R1511-1

Modifié par Décret n°2004-982 du 13 septembre 2004 - art. 1 JORF 18 septembre 2004

Le montant des subventions qui peuvent être versées annuellement par une collectivité territoriale ou un groupement à un des organismes visés à l'article L. 1511-7 ne peut excéder 50 % du total des recettes annuelles perçues par cet organisme.

Ce montant ne peut avoir pour effet de porter le montant total annuel des aides publiques perçues par l'organisme bénéficiaire à plus de 80 % du total annuel de ses recettes.

Au sens du présent article, les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, et les subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements constituent des aides publiques.

Article R1511-2

Modifié par Décret n°2004-982 du 13 septembre 2004 - art. 1 JORF 18 septembre 2004

Les organismes doivent fournir les documents suivants à l'appui de leur demande de subventions :

- a) Les bilans et les comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- b) Un rapport retraçant leur activité et l'utilisation des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements au titre de l'année précédente ;
- c) Un document prévisionnel sur l'utilisation prévue des subventions demandées.

Ces documents doivent être annexés à la délibération décidant l'attribution de la subvention.

Article R1511-3

Modifié par Décret n°2004-982 du 13 septembre 2004 - art. 1 JORF 18 septembre 2004

La convention prévue au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7 fixe les obligations de chacune des parties et précise notamment :

- a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
- b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R. 1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
- c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
- d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
- e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention.

Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

La convention doit être annexée à la délibération décidant l'attribution de la subvention.